



AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

délégation territoriale Auvergne

calendrier 2010 mis à jour le 18/01/2010

Arrêté du 9 février 2006 relatif aux examens PPL/A, PPL/H et examens différentiels PPL/A et PPL/H

Art 3 : le candidat peut se présenter aux épreuves à l'occasion de sessions différentes. Toutefois, s'agissant d'un examen unique, toutes les épreuves sont passées dans le même centre ayant en charge le dossier du candidat.

Arrêté du 27 juillet 2006 relatif aux examens théoriques PPL/A et différentiel PPL/A

Annexe 1 - Appendice 1 au FCL 1.130 et 1.135 § 5 - réussites aux théoriques

Arrêté du 9 avril 2003 relatif à l'examen FI/A

Art 2 - § III : l'examen théorique porte sur le programme de connaissance de l'examen PPL/A. Il est présenté en candidat libre avec un taux réussite aux épreuves de 90 %

Arrêté du 24 février 2005 relatif à l'examen FI/A

Art 2. - après obtention du certificat théorique, le candidat dispose de 24 mois pour commencer une formation approuvée en vue de l'obtention d'une qualification d'instructeur avion

Toute inscription est subordonnée au paiement d'une **redevance**

(consulter le site dgac / aviation légère / licences et examens aéronautiques / examens théoriques / redevances)

adressage des courriers : **DGAC - Délégation territoriale Auvergne BP 50026 63510 AULNAT Fax : 04 73 62 72 00**

centre d'examens	examens	trimestre 1			trimestre 2			trimestre 3			trimestre 4			N° téléphone	clôture des inscriptions
		janv	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc		
DGAC AUVERGNE Aérodrome de Clermont-Ferrand - Auvergne	PPLA	6		24		12		7			13		8	04 73 62 72 10 ou 04 73 62 72 17	10 jours avant la date de l'examen
	dif PPL/A	6		24		12		7			13		8		
	PPL/H	6		24		12		7			13		8		
	dif PPL/H	6		24		12		7			13		8		
	FI/A			24							13				
	ULM IULM		3		7		2			15		17			
BB		3		7		2			15		17				